

REGLEMENT INTERIEUR

2020/2021



Lycée/collège Notre-Dame

21 rue des Capucins

22200 GUINGAMP

PRESENCE AU LYCEE

ASSIDUITE

L'obligation d'assiduité est définie par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, elle consiste

- à assister aux heures d'enseignement prescrites dans l'emploi du temps de la classe (disciplines obligatoires et options choisies)
- à accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques prescrits par les enseignants, et à les rendre dans les délais prévus
- à se soumettre aux modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances prévues et organisées dans l'établissement (y compris les sessions de rattrapage)
- à participer aux différentes activités dans et hors établissement

PONCTUALITE ET ABSENCES

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers camarades et professeurs, dans la mesure où les retards en viennent à perturber le déroulement du cours. En cas de retard, l'élève se rendra en cours après avoir retiré un « billet de retard » à la borne prévue à cet effet. Il passera ensuite dès que possible à la vie scolaire pour apporter une justification à ce retard. Une non justification ou une répétition de ces manquements à la ponctualité pourront entraîner une sanction.

En cas d'absence :

L'absence est prévisible : la famille est tenue de solliciter par écrit et le plus à l'avance possible une autorisation, en précisant le motif et en joignant au besoin les justificatifs. Cette demande sera gérée par les responsables de la vie scolaire.

Par contre, toute demande de départ anticipé ou de prolongation des vacances scolaires, ne fera l'objet d'aucune autorisation.

L'absence est imprévue : il est demandé à la famille de prévenir l'établissement par téléphone ou par mail avant 10 h. En l'absence de cet échange, c'est l'établissement qui prendra contact avec la famille (téléphone, courrier, SMS).

Conformément à la réglementation en vigueur, les absences irrégulières répétées seront signalées aux autorités académiques.

COURS D'E.P.S. pour lesquels, par souci d'hygiène, une tenue spécifique est exigée.

La présence et l'assiduité aux cours d'E.P.S. sont régies par les mêmes règles énoncées ci-dessus. Une dispense ou une inaptitude n'autorise pas automatiquement une absence au cours, le professeur d'E.P.S. pouvant investir l'élève dans des tâches annexes.

En tout état de cause, il est rappelé aux familles que les décisions de dispense de longue durée prises par un médecin (généraliste ou spécialiste) doivent être validées par les services de la médecine scolaire, notamment pour les élèves de terminale.

SORTIES

Le choix fait à l'inscription par la famille du régime de scolarité (Interne, Demi Pensionnaire, Externe) conditionne le régime de sorties dans la journée.

Interne : Hormis la sortie du mercredi après-midi (avec autorisation parentale), il n'y a pas de sortie prévue, sauf demande exceptionnelle des parents.

D.P. : les élèves sont habituellement présents de la 1^o heure de cours le matin à la dernière heure de la journée (cf. feuille d'autorisation). Les élèves ne sont donc pas autorisés à quitter le lycée entre 12h et 14h.

Externe : les élèves peuvent s'absenter en début et fin de demi-journée (cf. feuille d'autorisation de sortie)

En dehors de ces autorisations, les élèves doivent, lorsqu'ils n'ont pas cours, se présenter en salles de permanence, en salle ETAPE, au C.D.I., au foyer, à l'aumônerie munis de leur badge pour inscription.

SOIREES de fin de trimestre/d'année

Il est rappelé que seules les manifestations signalées par une circulaire signée du chef d'établissement relèvent de la responsabilité de Notre Dame. Dans tous les autres cas, ces manifestations sont du domaine privé. Nous attirons particulièrement l'attention des familles des élèves internes de ne pas solliciter d'autorisation de sortie pour ce type d'événements qui entraînerait de toute façon une réponse négative et aboutirait, en cas de transgression, à une radiation de l'internat.

COMPORTEMENT - SAVOIR ETRE

TENUE ET COMPORTEMENT

Il est demandé aux élèves et aux familles de veiller à ce que la tenue vestimentaire et l'attitude des jeunes soient conformes à ce qui est attendu dans un établissement scolaire.

L'établissement se réserve le droit d'intervenir si des tenues et attitudes sont jugées excentriques, négligées voire indécentes ou provocantes.

Dans la relation à l'autre (élève, professeur, personnel) les lycéens sont tenus de respecter les règles élémentaires que sont la politesse, la discrétion, la correction de langage et de bannir toute forme de violence dans les gestes, attitudes et paroles.

Le respect du travail d'autrui passe aussi par l'interdiction de toute fraude ou tentative de fraude qui sera sévèrement sanctionnée d'un « zéro » et d'une retenue.

Cadre de vie

L'environnement dont bénéficient les élèves est un bien collectif qui doit être protégé.

Le matériel, le mobilier, les outils mis à leur disposition devront être respectés.

Dans le cas contraire, les auteurs de dégradations s'exposeront à une sanction et à une demande de réparation financière.

Dans ce même souci du respect des biens en collectivité, l'établissement met à la disposition des élèves des casiers de rangement (prévoir un cadenas) accessible aux interours. Nous attirons cependant votre attention sur le risque à avoir en collectivité des objets de valeurs, des sommes d'argent importantes, des appareils numériques qui peuvent attiser les convoitises. En tout état de cause, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

De même, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée en cas de dommage subi par un deux-roues ou une voiture (avec badge) d'élève interne, seuls véhicules autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement.

Téléphones portables, Lecteurs, Tablettes, Enceintes bluetooth...

L'utilisation de ce type d'appareils est interdite à l'intérieur des salles de cours, C.D.I., salles d'études.

A l'extérieur, ainsi que dans certains lieux à des moments prévus (foyers, internat, salles de restauration), l'usage en sera discret, respectueux des autres et de l'environnement collectif.

Nous attirons l'attention des parents et des élèves sur les conséquences pénales que l'utilisation des photos, des vidéos et leur mise en ligne peuvent entraîner.

L'établissement se réserve le droit de prendre toutes mesures et sanctions appropriées.

Santé

L'infirmerie du lycée est ouverte à tous les élèves sur l'amplitude horaire suivante :

Lundi : 8h15 – 16h55

Mardi : Jeudi : 8h00 – 16h50

Mercredi : 8h00 – 11h55

Vendredi : 8h00 – 16h15

Tout traitement médical nécessitant une prise de médicaments est soumis à la fourniture d'une ordonnance médicale.

Tabac, Alcool, Stupéfiants

Conformément à la loi, la consommation de tabac est proscrite dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de même pour l'usage de la cigarette électronique. Dans ce même souci de santé publique, la possession, la consommation, l'offre d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont proscrites dans l'établissement et sa périphérie immédiate. Sans préjuger des décisions que la justice serait amenée à prendre, des mesures internes allant jusqu'à l'exclusion seront appliquées par l'établissement.

Circulation piétons

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie de l'établissement pour les piétons, **y compris en enseignement post bac** se font **uniquement** par le portail côté gymnase (toute la journée) ou par le portillon côté internat (7h30 à 9h00 / de 11h50 à 14h00 et de 16h00 à 19h00 le vendredi de 15h15 à 17h15).

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

SANCTIONS

Tenant compte des faits et des circonstances, une sanction est prise sans suivre obligatoirement l'ordre ci-après.

Les sanctions susceptibles d'être prises suivant le degré de la faute sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Travail supplémentaire effectué à la maison ou dans le cadre d'une mise en retenue
- Mise en retenue pour faute de discipline (travail personnel ou T.I.G.)
- Avertissement écrit

Pour les fautes graves, et notamment celles qui compromettent la sécurité ou touchent à l'intégrité et au respect des personnes et/ou qui peuvent faire l'objet de poursuites pénales, le chef d'établissement peut être amené à prononcer les mesures suivantes :

- Mise à pied conservatoire dans l'attente du conseil de discipline
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive